

ANNEXE « A »

LES CRITÈRES D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

**(En cas de contradiction entre l'annexe «A» et
l'annexe «A-1», l'annexe «A» prévaut.)**

LES CRITÈRES D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

Les dispositions du présent document constituent des directives adoptées et faisant partie de l'arrêté municipal no.185 sur la sauvegarde du patrimoine municipal de Caraquet.

Quatre secteurs d'intervention

Les critères d'intégration architecturale touchent, à l'intérieur du secteur sauvegardé, quatre secteurs d'intervention identifiés par le comité de sauvegarde du patrimoine. Il s'agit :

- de la zone d'amélioration des affaires désignée par le territoire situé du côté nord du boulevard St-Pierre entre celui-ci et la baie de Caraquet à partir du vieux Couvent jusqu'au et incluant le quai de Caraquet. De là, du côté sud du boulevard St-Pierre, tous les lots compris entre le boulevard et une distance de 600 pieds mesurée parallèlement au boulevard St-Pierre jusqu'à et incluant le CCRN (le Centre communautaire régional La Nacelle);
- pour l'ensemble du territoire en dehors de la zone d'amélioration des affaires, le secteur défini par les terrains occupés ou destinés à être occupés à des fins commerciales;
- le secteur défini par les terrains vacants et les bâtiments qui ont un intérêt historique ou architectural identifiés dans la liste des bâtiments et lieux historiques. Cette liste est un répertoire des lieux et des bâtiments historiques d'avant 1940, mais aussi, de tous les bâtiments comportant des qualités architecturales propres au caractère spécifique acadien de la ville quelque soit l'année de sa construction;
- tous les terrains occupés ou non le long du boulevard St-Pierre et de la rue du Portage pouvant servir à des fins d'affichage.

Obligation d'obtenir un certificat de conformité

Toute personne désirant réaliser un aménagement dans la zone d'amélioration des affaires, sur un bâtiment ou sur un terrain inscrit sur la liste des bâtiments et lieux historiques et pour tout usage commercial sur l'ensemble du secteur sauvegardé, devra au préalable, se procurer un certificat de conformité émis par le comité de sauvegarde du patrimoine ou par l'agent du patrimoine. En ce qui a trait à l'affichage, le secteur d'intervention se limite au boulevard St-Pierre et à la rue du Portage.

Objectifs et critères applicables

Avant l'émission d'un certificat de conformité, les objectifs et critères suivants devront être considérés :

L'AMÉNAGEMENT DES TERRAINS

Les aménagements aux abords des principaux axes de circulation de la municipalité doivent contribuer à créer un espace visuel intéressant conjuguant fonctionnalité et convivialité.

Objectif d'aménagement

Toutes portions de terrains se situant le long des principaux axes de circulation, entre les bâtiments et la rue, doivent faire l'objet d'une attention particulière.

Critères d'évaluation

A) Stationnement :

- Privilégier l'aménagement des cases de stationnement dans la cour arrière des bâtiments ou, en second choix, dans les cours latérales.
- Prévoir des aménagements paysagers entre les aires de stationnement lorsque celles-ci couvrent des superficies importantes de terrains et qu'elles sont visibles des principaux axes de circulation.

B) Cours des bâtiments :

Prévoir un traitement paysager des espaces libres donnant directement sur un axe de circulation :

- en maximisant les superficies gazonnées;
- en prévoyant des aménagements paysagers (arbres, arbustes et plantes ornementales);
- en prévoyant des écrans végétaux et/ou l'installation de clôtures visant à limiter les nuisances visuelles relatives à un usage particulier.

IMPLANTATION DES BÂTIMENTS

Objectif d'aménagement

Favoriser et consolider un effet d'ensemble de quartier par une implantation harmonieuse des bâtiments. Les perspectives visuelles du paysage naturel et humain, notamment le long de la baie de Caraquet, doivent faire l'objet d'une attention particulière.

Critères d'évaluation

Afin de limiter la visibilité sur les cours arrières des bâtiments, favoriser une implantation du ou des bâtiments de sorte à obtenir un rapport relativement élevé entre la largeur de la façade du ou des bâtiments et celle du terrain.

L'implantation et l'orientation des bâtiments doivent tenir compte des perspectives visuelles. De cette façon, la volumétrie (largeur, hauteur, etc...) des bâtiments doit être considérée et harmonisée au paysage.

ARCHITECTURE

Objectif d'aménagement

Assurer une harmonisation, une intégrité et une préservation de la physionomie architecturale de type acadien de la ville de Caraquet autant pour les nouvelles constructions que pour toute modification du cadre bâti.

Critères d'évaluation

A) Volumétrie

- Prioriser une volumétrie et un gabarit du bâtiment qui mettent en valeur une typologie architecturale propre à la région et qui soit compatible avec le cadre bâti existant.
- Éviter les façades trop linéaires et d'architecture monotone :
- Par l'aménagement, en façades des bâtiments, de décrochés ajoutant une volumétrie équilibrée par des jeux de matériaux.

- Par un traitement architectural particulier des entrées principales au bâtiment.
- Par l'aménagement de fenestration procurant de l'ouverture aux façades donnant sur la rue plutôt qu'une cour intérieure ou arrière.

B) Mur

- Limiter le nombre de matériaux pour une même façade, sur l'ensemble des façades d'un même bâtiment et par terrain pour un groupe de bâtiments.
- En façade donnant directement sur la voie publique, éviter les revêtements extérieurs de type « tôle architecturale» .
- Selon le contexte, éviter les types de revêtements extérieurs de type « vinyle» ou « aluminium» .
- Privilégier comme revêtement des murs extérieurs des matériaux qui contribuent à mettre en valeur la typologie architecturale propre à la culture acadienne et maritime.

C) Toiture

- Favoriser des pentes de toiture qui s'harmonisent avec la volumétrie des bâtiments environnants.
- Favoriser des reliefs aux toitures de manière à éviter les toitures rectilignes.

D) Couleur

- Favoriser pour les murs extérieurs des couleurs et des agencements de couleurs qui rappellent une typologie architecturale acadienne. Éviter les couleurs fluorescentes.

E) Autres

- S'assurer que les réservoirs d'huile, de gaz ainsi que tout équipement mécanique comme les thermopompes, s'intègrent bien visuellement à l'ensemble de la propriété.

F) Éclairage

- Favoriser un type d'éclairage décoratif sobre, dont l'intensité et les couleurs sont compatibles avec l'éclairage émanant du voisinage.

ABATTAGE D'ARBRES

Objectif d'aménagement

Favoriser la consolidation du couvert forestier et végétal d'une qualité exceptionnelle

Critères d'évaluation

- Favoriser le maintien du couvert forestier et végétal existant.
- Limiter l'abattage d'arbres que pour des travaux rendus nécessaires comme les espaces de stationnement et autres constructions.
- L'abattage d'arbres matures devra être justifié par des raisons de sécurité ou à moins qu'il s'agisse d'un arbre atteint sérieusement par une maladie qui le rende irrécupérable.
- Préconiser la plantation d'arbres de remplacement suite à un abattage rendu nécessaire.

AFFICHAGE

Les critères suivants s'appliquent uniquement pour l'affichage existant ou à venir le long du boulevard St-Pierre et de la rue du Portage.

Objectif d'aménagement

Assurer l'intégration adéquate des enseignes en relation à l'architecture des bâtiments et en rapport au milieu environnant.

Critères d'évaluation

- Pour toute forme d'affichage, s'assurer une harmonisation avec l'architecture du bâtiment spécifiquement en rapport aux formes, design, couleur, type de matériaux et l'éclairage.
- S'assurer d'une harmonisation d'ensemble de l'affichage regroupé impliquant plusieurs établissements.
- Prévoir des aménagements paysagers complémentaires à l'affichage (poteau, muret, socle).
- Éviter de donner trop d'ampleur à l'affichage dans le paysage urbain ce qui peut nuire à la qualité visuelle d'ensemble.
- Favoriser des composantes d'affichage qui renforcent l'image de la culture acadienne par ses formes, ses couleurs, etc...

ANNEXE « A-1 »

GRILLE D'ANALYSE

L'AMÉNAGEMENT DES TERRAINS

| COURS ET ESPACES LIBRES | OBJECTIFS | CRITÈRES |
|--------------------------------|---|---|
| | <p>Porter une attention particulière à toutes portions de terrains se situant le long des principaux axes de circulation, entre les bâtiments et la rue</p> | <p>Privilégier l'espace de stationnement dans la cour arrière ou latérale ainsi que d'y prévoir des aménagements paysagers (surtout sur les aires de stationnement à grande surface)</p> <p>Prévoir un aménagement paysager et des écrans végétaux ou l'installation de clôtures pour les cours des bâtiments</p> |

IMPLANTATION DES BÂTIMENTS

| BÂTIMENTS | OBJECTIFS | CRITÈRES |
|------------------|---|--|
| | <p>Favoriser un effet d'ensemble de quartier par une implantation harmonieuse des bâtiments</p> | <p>Favoriser un rapport élevé entre la largeur des façades et celle du terrain, afin de limiter la visibilité sur les cours arrières</p> |
| | <p>Porter une attention particulière à la perspective visuelle du paysage de Caraquet</p> | <p>Considérer et harmoniser l'implantation, l'orientation, la volumétrie des bâtiments afin de tenir compte des perspectives visuelles</p> |

ARCHITECTURE

| ARCHITECTURE | OBJECTIFS | CRITÈRES |
|-----------------------------|---|--|
| | Assurer et promouvoir la préservation de la physionomie architecturale de type acadien | |
| Volumétrie | | Viser l'harmonisation des gabarits de façon à préserver une typologie architecturale propre à Caraquet Viser une intégration harmonieuse des bâtiments sur une même rue (hauteur et gabarit relativement homogènes) |
| | Intégration architecturale des constructions accessoires | Toiture et revêtement semblables (type et couleur) Gabarit inférieur à celui du bâtiment principal |
| Façade des bâtiments | | Aménagement de décrochés et jeux de matériaux |
| Entrée principale | | Traitement architectural particulier |
| Fenestration | | Prédominance des ouvertures sur rue |
| Mur | | Nombre limité de matériaux par façade Nombre limité de matériaux par bâtiment Nombre limité de matériaux par groupe de bâtiments par terrain |

ARCHITECTURE (SUITE)

| ARCHITECTURE | OBJECTIFS | CRITÈRES |
|---------------------|------------------|--|
| | | <p>Type de revêtement extérieur à éviter (tôle architecturale) et à privilégier (typologie architecturale acadienne)</p> |
| Toiture | | <p>Harmonisation avec la volumétrie des bâtiments avoisinants</p> <p>Favoriser des reliefs aux toitures de manière à éviter les toitures rectilignes</p> |
| Couleur | | <p>Agencement et choix de couleurs de type architectural propre à Caraquet</p> <p>Éviter les couleurs fluorescentes</p> |
| Équipement | | <p>Intégration visuelle adéquate</p> |
| Éclairage | | <p>Intensité et couleur compatibles avec le voisinage</p> |

ABATTAGE D'ARBRES

| Couvert forestier | OBJECTIFS | CRITÈRES |
|----------------------------|--|--|
| | Favoriser la conservation du couvert forestier et végétal | |
| Abattage d'arbres | | <p>Doit être limité aux travaux nécessaires à des fins de stationnement et autres nécessités reliées à l'usage du terrain</p> <p>Doit être limité pour des raisons de sécurité ou de maladie</p> |
| Plantation d'arbres | | Préconiser le remplacement suite à l'abattage rendu nécessaire |

AFFICHAGE

| ENSEIGNES | OBJECTIFS | CRITÈRES |
|--|---|---|
| | Assurer l'harmonisation des enseignes avec l'architecture des bâtiments et le milieu environnant | S'assurer de l'harmonisation en rapport aux formes, aux couleurs, à l'éclairage et aux types de matériaux utilisés |
| Enseignes de regroupement | | S'assurer de l'harmonisation de l'ensemble |
| Poteau, muret ou socle | | Préconiser un aménagement paysager complémentaire |
| Prépondérance de l'affichage en rapport au milieu d'insertion | | Éviter les disproportions créant une nuisance visuelle et limiter le nombre d'enseignes |
| Composantes d'affichage | | Privilégier une image culturelle acadienne |

